

**PIECES OU INFORMATIONS A FOURNIR POUR TOUT NOUVEAU DOSSIER DE  
VENTE DE BIEN IMMOBILIER NON SOUMIS AU STATUT DE LA COPROPRIETE**

**L'obtention des pièces ou informations ci-dessous est un préalable à la fixation d'un rendez-vous de signature de promesse de vente.**

- 1/ Votre titre de propriété et les titres antérieurs éventuellement en votre possession,
- 2/ Votre dernière taxe d'habitation et dernière taxe foncière
- 3/ Le cas échéant, les références de l'organisme bancaire vous ayant consenti un ou plusieurs prêts avec inscription(s) hypothécaire(s) sur le bien vendu, le(s) numéro(s) du ou des prêts et leur(s) montant(s)
- 4/ Le cas échéant, les procès-verbaux des trois dernières assemblées générales de l'association syndicale libre ou association foncière urbaine libre, le cahier des charges et le règlement du lotissement, les statuts de l'association syndicale ou urbaine,
- 5/ En cas de travaux réalisés sur l'extérieur de l'immeuble ou en ayant augmenté la surface : les autorisations administratives, le contrat d'assurance dommages-ouvrage ainsi que le justificatif d'acquittement de la prime (pour les travaux entrant dans cette catégorie de moins de 10 ans) et en cas de travaux réalisés à l'intérieur de l'immeuble : joindre les factures et les assurances éventuelles des intervenants,
- 6/ Les diagnostics obligatoires, savoir :
  - a. saturnisme (pour les biens à usage d'habitation et construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949),
  - b. l'état parasitaire datant de moins de six mois,
  - c. le diagnostic amiante (pour les biens construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997),
  - d. le diagnostic gaz (pour les biens à usage d'habitation ayant une installation de gaz de plus de 15 ans),
  - e. le diagnostic électricité (pour les immeubles d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans),
  - f. l'état des risques et pollutions datant de moins de six mois
  - g. le diagnostic de performance énergétique.
  - h. le certificat de contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement communal établi par les services municipaux ou ses délégataires (la SAUR) ou en cas d'installation autonome (type fosse septique) : un certificat de conformité émanant du SPANC de votre commune, datant de moins de trois ans,
  - i. le diagnostic relatif à la mэрule datant de moins de six mois,
  - j. la diagnostic radon
- 7/ La liste du mobilier comprenant une valorisation article par article, le cas échéant.
- 8/ Questionnaire "VENDEUR" complété accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité, du contrat de mariage ou de PACS le cas échéant.

Enfin, vous voudrez bien nous indiquer :

- le prix de vente,
- le montant convenu pour l'indemnité d'immobilisation (somme déposée au compte séquestre de l'Office jusqu'à la signature de la vente),
- les coordonnées de l'acquéreur ou de son Notaire

*Le coût de la promesse de vente est fixé à la somme de 180 euros Toutes Taxes Comprises à laquelle s'ajoute la somme de 125 euros au titre du droit d'enregistrement sur état.*

*Un acompte de 500 euros, au titre de la provision sur frais, comprenant le coût de la promesse de vente devra être versé le jour de la régularisation de cet acte authentique au moyen d'un virement bancaire.*

## RIB de l'Etude

Relevé d'identité Bancaire							
	DDFIP SEINE ET MARNE 38 AVENUE THIERS 77011 – MELUN CEDEX			Domiciliation : SIEGE SOCIAL			
				Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
			40031	00770	0000453679D		23
Cadre réservé au destinataire du relevé			Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)				
			FR92	4003	1007	7000	0045 3679 D23
SELARL CHRISTINE MARSAC NOTAIRE ET CONSEIL LE CHATEAU – ROUTE DE MORET 77140 MONTCOURT FROMONVILLE			Identifiant International de la Banque (BIC)				
			CDCGFRPPXXX				